

Joigny, le 13 novembre 2017

Inspection de l'éducation
nationale
Joigny Centre Yonne

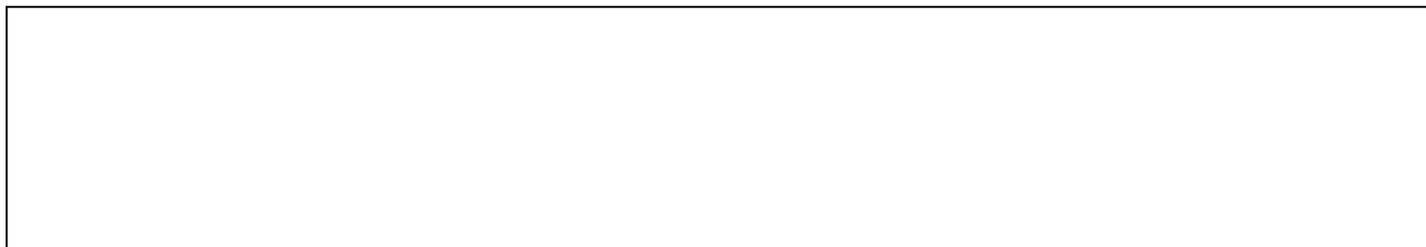
Téléphone
03 86 62 00 71
Courriel
secjoi@ac-dijon.fr

10 Avenue Rhin et Danube
89300 JOIGNY

NOTE DE SERVICE N° 3

Année scolaire 2017/2018

Emargement des enseignants de l'école,
Des titulaires remplaçants
Et des personnels spécialisés des RASED



SOMMAIRE

Parcours professionnels, carrières et rémunérations.

L'inspecteur de l'éducation nationale
Nicolas Briolland

Parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Après la phase transitoire de l'an passé, les Parcours Professionnels, les Carrières et Rémunérations dans la fonction publique sont désormais gérés dans le cadre du protocole «PPCR».

La mise en œuvre de ce protocole induit des changements, dans les modalités d'échanges et les temps de rencontre entre les enseignants du premier degré, les inspecteurs de l'éducation nationale, les équipes d'école et les équipes de circonscription.

Cette note de service a pour objectif d'offrir une approche partagée de ces nouvelles modalités, de donner quelques premiers repères pour débiter leur mise en œuvre, dans un cadre de compréhension et de confiance mutuelles.

Pour les enseignants, il conviendra de distinguer le processus d'accompagnement et les trois rendez-vous de carrière.

1. Accompagnement des enseignants

L'accompagnement des enseignants est l'une des finalités du projet de la réforme de l'évaluation.

Il s'agit d'un processus dynamique qui s'inscrit dans une logique de formation et de valorisation des compétences pouvant se concevoir de manière collective et/ou individuelle.

Dans les deux cas, cet accompagnement peut répondre à des besoins exprimés par une équipe, un enseignant, ou repérés lors d'une visite, d'un entretien, d'une inspection.

L'accompagnement s'inscrit dans une démarche positive. C'est un droit de l'enseignant qui en bénéficie au cours de sa carrière. Il doit permettre d'enrichir et de faire évoluer les pratiques et les compétences professionnelles, d'encourager la dimension collective du travail au sein de l'équipe, d'aider à une évolution de carrière, de soutenir à la conception et à la mise en œuvre du projet d'école.

L'échange, la réflexion, l'analyse de pratique, l'évaluation partagée de ses effets, la régulation, la formation puis l'intégration régulière dans la pratique sont des composantes de l'accompagnement.

Il se co-construit sur la base d'engagements et d'attendus les plus clairs possible pour chacun.

La finalité ultime est l'amélioration du parcours de réussite pour tous les élèves.

Dans le cadre de l'accompagnement des nouveaux titulaires, mis en place l'an dernier sur le département, une visite sera effectuée par l'inspecteur de circonscription au cours des trois premières années. Les enseignants concernés seront informés dans le mois précédent par courrier.

2. Le rendez-vous de carrière

Principe

Le rendez-vous de carrière permet de reconnaître la valeur professionnelle de l'enseignant et de déterminer :

- pour le premier, l'avancement accéléré du 6ème (lors de la deuxième année) au 7ème échelon ;
- pour le deuxième, l'avancement accéléré du 8ème (ancienneté entre 18 et 30 mois) au 9ème échelon ;

- pour le troisième, le moment de l'accès à la hors classe (lors de la deuxième année du 9ème échelon) ;
- pour le quatrième, l'accès à la classe exceptionnelle (à partir du 3ème échelon de la hors classe).

Les notes (arrêtées au 31 août 2016) disparaissent et les enseignants sont évalués au regard du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, arrêté du 1er juillet 2013 et JO du 18 juillet 2013.

Articulation entre rendez-vous de carrière et campagnes d'avancement

- Avancement aux 6ème et 8ème échelons :

En tenant compte de l'appréciation, l'inspectrice d'académie propose un avancement accéléré ; le nombre de ces propositions est égal à 30 % des effectifs des enseignants concernés. La CAPD est réunie pour donner un avis sur ces propositions.

- Avancement à la hors classe :

Les propositions annuelles de promotion résulteront du barème qui prendra en compte l'appréciation finale du 3ème rendez-vous et le nombre d'années de présence dans la plage d'appel statutaire à la hors classe (à partir de 2 ans dans le 9ème échelon).

- Accès à la classe exceptionnelle :

La classe exceptionnelle est prioritairement accessible aux personnels enseignants qui auront exercé en éducation prioritaire ou occupé des missions ou responsabilités particulières, pendant au moins huit ans. 80 % des enseignants de ces profils pourront accéder à cette classe exceptionnelle et 20 % des autres hors classe pourront y accéder.

Les étapes du rendez-vous de carrière (annexe 3)

Les enseignants concernés ont été informés directement par le rectorat sur leur boîte professionnelle. Les rendez-vous débiteront à partir du mois de décembre 2017 ; le secrétariat de circonscription préviendra de la date retenue un mois à l'avance.

- a) Une phase de préparation pour l'enseignant :

Il pourra s'appuyer sur la notice (annexe 2) préalablement remise et s'il le juge pertinent sur les différents documents élaborés tout au long de son parcours et stockés dans I-prof.

- b) Une phase d'observation en classe de la pratique professionnelle et des documents de référence qui éclairent la pratique professionnelle et les résultats des élèves.

- c) Un temps d'entretien d'une heure et quart portant sur :

- la pratique et les documents de préparation,
- la présentation du parcours par l'enseignant,
- le positionnement de l'agent sur la grille de compétences ci-jointe.

Cette évaluation donnera lieu à un compte rendu comportant une appréciation de l'inspecteur de circonscription. Soumis à l'enseignant dans le mois suivant, celui-ci pourra émettre des observations. C'est ensuite l'autorité académique qui portera l'appréciation finale.

Vous trouverez en suivant ce lien <http://www.education.gouv.fr/evaluation-carriere-enseignant> toutes les informations utiles.